

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

**S É A N C E O R D I N A I R E À H U I S C L O S
D U 1 7 J A N V I E R 2 0 2 2 - 1 3 h 3 0**

Considérant l'état d'urgence sanitaire relatif à la Covid-19 déclaré sur tout le territoire québécois et l'**arrêté ministériel 2021-090** du 20 décembre 2021 exigeant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication, la séance publique du 17 janvier 2022 aura lieu à huis clos, par téléconférence. Cependant, une telle séance doit être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

Avis public est, par la présente donnée, par Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, que le conseil municipal tiendra à **huis clos, par téléconférence**, la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

Que celle-ci aura lieu exceptionnellement à 13h30, au lieu de 19h00, tel que prévu au calendrier des séances.

Puisque le public ne pourra se joindre à la séance tenue à huis clos, l'**arrêté ministériel 2020-049** prévoit que la population pourra poser leurs questions ou envoyer leurs commentaires, par courriel à info@saint-mathieu-du-parc.ca. Un enregistrement audio de la séance ordinaire sera disponible dès que possible sur le site Internet à www.saint-mathieu-du-parc.ca.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce 13^e jour de janvier 2022.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière